

Observation au compte rendu de la réunion du 6 octobre 2025 : néant

ASSOCIATION PATRIMOINE – projet installation de 4 panneaux

Mr le Maire expose au conseil municipal le projet de quatre panneaux, réalisés par les membres de l'association du Patrimoine, permettant de présenter, aux visiteurs, les lieux symboliques de la commune, à savoir : « la chapelle Saint Anne » - « Les fontaines de Girouy » - « la cathédrale du nord » et « le lavoir ».

Les élus approuvent ce projet et acceptent la prise en charge du devis présenté d' Agi Com – Nantes pour 4 panneaux sandwich alu-polyethylene- alu – 3 mm de 40 X 60 cm. Montant d'environ 300 €.

ASSAINISSEMENT ANNEE 2026

· REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026 :

Comme chaque année, la commune peut envisager une revalorisation de la redevance assainissement recouvrée par Véolia au profit de la collectivité depuis janvier 2016 pour une durée de 12 ans.

Le conseil est donc invité à délibérer sur la revalorisation de la redevance Assainissement pour l'année 2026.

Le conseil municipal prend connaissance des prix pratiqués par les communes sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et des redevances appliquées ces dernières années par la collectivité.

Après discussion et délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité de reconduire les tarifs actuellement en vigueur pour la Redevance Assainissement 2026 :**

Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2026	
Part Fixe	100.00 €HT / an
Part Variable	1.35 € HT par m3 consommé
Forfait Rejet Eaux Usées	Forfait égale à la consommation moyenne de 40m3, augmentée de la part fixe – soit 154.00 € 40m3 x 1.35 € + 100 €

Le maire est autorisé à signer tous les documents administratifs correspondants en lien avec ce dossier.

· REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE : Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026

Mr le maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré pour la première fois pour la fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour rappel, cette redevance, qui est due par la collectivité auprès de l'agence de l'eau, est calculée en multipliant l'assiette de facturation par le tarif de la redevance de performance arrêté par l'agence de l'eau, puis par un coefficient de modulation arrêté annuellement par délibération.

Pour 2025, année de transition, le coefficient de modulation avait été arrêté de façon forfaitaire à 0.30, soit un calcul comme suit :

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Année 2025	Valeur de base € / m3	Coefficient de modulation	Valeur € / m3
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0.280 €	0.30	0.084 €

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation sera calculé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024. Toutefois, il revient à la commune elle-même de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance communale d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement, dont Veolia est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre de la Convention de facturation et de recouvrement.

D'après les informations obtenues depuis l'outil de simulation disponible sur le site Téléservices des redevances, le coefficient de modulation applicable à la commune pour 2026 serait de 0.40.

Le calcul de la redevance de performance 2026 serait donc le suivant :

Année 2026	Valeur de base € / m3	Coefficient de modulation	Valeur € / m3
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0.280 €	0.40	0.112 €

L'application de cette redevance sur l'assiette estimative de l'assainissement permet de déterminer le montant estimatif de reversement à effectuer à l'Agence de l'Eau en 2026 :

Montant annuel 2026	Valeur € / m3	Assiette estimative (m3)	Montant estimatif (€ HT)
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0.112 €	23 000	2 576 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu : **0.112 € HT / m3** ;
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VEOLIA

✓ Rapport d'activité du Service d'Assainissement pour l'année 2024 :

Un contrat d'affermage a été conclu avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour 12 ans (du 01/01/2016 au 31/12/2027).

Suivant les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport relatif à l'exécution de la Délégation du service Public confiée à Véolia, doit être présenté, à l'assemblée délibérante.

Mr NAUDIN, adjoint délégué présente le rapport annuel du délégataire pour l'année 2024 au conseil municipal, qui en prend acte.

✓ Devis remplacement poteau d'incendie « l'Anerie » :

Validation par le conseil municipal du devis présenté par Mr NAUDIN, adjoint délégué, concernant le remplacement du poteau d'incendie par Véolia au lieu-dit l'Anerie pour un montant total de 2104.37 € TTC.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le conseil municipal souhaite délibérer

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

DÉLIBÉRÉ

***Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

***Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*

***Vu** le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

***Vu** la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

***Vu** l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

***Vu** l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

***Vu** le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

***Vu** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

***Vu** les avis du Comité Social Territorial du 19/09/2025, et du 10 octobre 2025,*

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;

- **De mettre en œuvre de manière transitoire** à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au la date de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, **une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.**

TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE- ATLANTIQUE (TE 44)

✓ Modifications des statuts du Syndicat TE 44 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

✓ Rapport d'activité année 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

Vu le rapport d'activité 2024 du Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune, conformément aux dispositions précitées ;

Vu l'exposé de Monsieur le maire ;

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique...) au titre de l'Année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Prend acte** du Rapport d'activité 2024 de TE44 ;
- **Dit que** le présent rapport demeurera à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

TRAVAUX AMENAGEMENT RUE ROLIEU

Subvention Amende Police : Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, réunie dans sa séance du 9 octobre 2025, a décidé d'accorder à la collectivité une aide de 26 482 €, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2024 relatives à la circulation routière.

Cette demande avait été déposée en mars 2025 dans le cadre du projet de requalification et de sécurisation de la Rue Rolieu.

Effacement des réseaux Rue Rolieu : un nouveau chiffrage a été reçu par mail de TE 44 le 15 octobre concernant l'effacement des réseaux de la Rue Rolieu. Le budget global est estimé aux alentours de 321 000 €. Le reste à charge pour la commune se situe à environ 205 000 €.

L'estimation « reste à payer par la collectivité » signée en 2023 était de 83 000 €.

L'écart s'explique par 2 choses :

- Le prix des articles a évolué depuis 2 ans,
- 100 mètres de tranchée à rajouter par rapport à l'estimation signée.

Compte tenu de ces éléments, et de cette augmentation qui n'est pas acceptable et incompréhensible, les travaux d'effacement de la Rue Rolieu sont mis en instance. Négociation en -cours.

Si le montant demandé à la commune est toujours aussi important, ces travaux ne pourront pas être réalisés.

Ce qui serait vraiment regrettable et contraire à la volonté du conseil municipal. Mais, compte tenu des moyens financiers de la collectivité, la réalisation de l'effacement compromettrait les finances de la commune. Dossier délicat.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Mr ROUX, adjoint délégué aux bâtiments, informe le conseil municipal que la Préfecture de la Loire Atlantique a adressé un courrier en date du 19 aout 2025 demandant à la collectivité de clôturer l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). Cet Ad'AP, validé le 4 février 2016 pour une durée de six années, et couvrant 13 ERP, est échu depuis le 4 février 2022.

Un courrier reçu en mairie en mai 2023 demandait à la collectivité cette clôture d'Ad'AP.

Différents documents avaient été envoyés par mail au mois d'aout 2023 à Mr PICHON, en charge de ce dossier, suite à différents échanges avec ce dernier.

Après un nouveau contact avec Mr PICHON début septembre 2025, il semblerait que les éléments communiqués en 2023 sont absents du dossier. Cela concerne notamment la Gendarmerie (vendue à un particulier en 2017), la poste (fermée au public depuis le 1^{er} janvier 2022), la boulangerie (travaux terminés en septembre 2017) et les sanitaires publics (achevés en octobre 2018).

D'autre part, différents éléments sont attendus pour les autres ERP (mairie- foyer rural- école publique...) avec aussi la vérification par un bureau de contrôle de ces bâtiments. Dossier en-cours et complexe.

De plus, pour la clôture de l'Ad'AP, différents travaux sont nécessaires pour les ERP restantes dont l'école publique : pose d'un visiophone au portail . Validation par le conseil municipal du devis ROINSARD – St Julien de Vouvantes pour l'installation d'un kit vidéo pour un montant de 1 005.00 € HT.

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Mr ROUX souligne que Mr PICHON demande qu'une étude soit engagée par la collectivité pour trouver une solution d'accès à l'église avec les services ABF.

Les élus prennent note de ces éléments et sont conscients qu'au niveau de l'église, les travaux seront difficilement réalisables en raison du budget conséquent nécessaire. Une estimation avait été faite en 2013 pour environ 54 000 € pour l'installation d'une rampe, option refusée par l'ABF.

MBA MUTUELLE – Renouvellement convention

La convention de partenariat MBA – Commune de saint julien de vouvantes mise en place depuis le 8 novembre 2021, renouvelée le 17 octobre 2024, arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Afin de procéder à la reconduction des engagements respectifs des deux parties, les documents relatifs à ce renouvellement ont été communiqués aux élus.

Après discussion, les élus **acceptent le renouvellement de cette convention avec MBA, prenant effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.**

ATLANTIC'EAU - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2024

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS), ainsi que le rapport d'activité établi par Atlantic'eau sont présentés aux conseillers municipaux, en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales par Mr NAUDIN, adjoint délégué titulaire d'Atlantic'eau.

Le Syndicat mixte Atlantic'eau exerce les compétences de transport, de la distribution et de la production d'eau potable. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement, définit les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages, définit la politique tarifaire, vote les tarifs de vente aux usagers et gère les impayés, la relation usagers en lien avec les exploitants.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du RPQS et du rapport d'activité 2024 relatif à l'eau potable.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Décoration de Noël** : une réunion concernant les décorations de Noël 2025 a eu lieu en mairie le 16 octobre à 18 h. Installation programmée lors de la journée citoyenne du 29 novembre de 8 h 30 à 12 h.
- **Livret « Trésors du Patrimoine Pays de Châteaubriant-Derval »** : commande de 50 livrets format A5 qui seront remis aux mariés depuis le début du mandat (soit 27 sur la période 2020-2025).
- **Vente terrain 13 rue de la vallée** : proposition trop conséquente à ce jour pour permettre à la commune d'acquiescer ce bien. Une estimation auprès des domaines est demandée.
- **Location local médical** : demande d'une kinésithérapeute. Rencontre prévue prochainement avec les infirmiers. A voir.
- **Projet éolien Qenergy** : une réunion d'information et d'échanges concernant un projet éolien sur le territoire de St Julien de Vouvantes, s'inscrivant dans une démarche de concertation et de transparence, sera organisée prochainement par Qenergy en mairie.
- **Installations de bornes de recharge** : proposition Electric 55 Charging présentée aux élus, qui en prennent note.
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner** : 4 DIA, approuvées par le conseil municipal, depuis le début de l'année 2025.

Prochaine réunion de Conseil Municipal :
Lundi 15 décembre 2025